



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Service biodiversité, eau et paysage

Ajaccio, le **24 JAN. 2023**

Affaire suivie par : Mélanie Gianelli
formulaire-kpark.corse@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : DREAL/SBEP/DSPEI/MG/2023/n°028

Vos réf. : F09423P004

La directrice par intérim

à

Mme Laure CARLOTTI-PAOLI

Santoliano

20270 ALERIA

Objet : Demande de compléments dans le cadre d'un examen au cas par cas (dossier n° F09423P004).

Vous m'avez transmis un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, reçu en date du 18 janvier 2023 pour le projet suivant :

Nom du projet : Défrichement en vue d'une mise en valeur agricole

Commune(s) : ALERIA

Après examen, il s'avère que votre demande est incomplète et que les informations transmises ne permettent pas de procéder à une évaluation correcte des éventuels impacts environnementaux du projet.

Par conséquent, il faudrait le compléter sur les points suivants :

- Veuillez indiquer les méthodes et outils de défrichement et de dessouchage ainsi que le devenir des déchets verts, produits ;
- Veuillez indiquer le système d'épierrage ainsi que le devenir des cailloux extraits,
- Des informations sont attendues sur la période, la durée des travaux et les modalités prévues pour en limiter les incidences ;

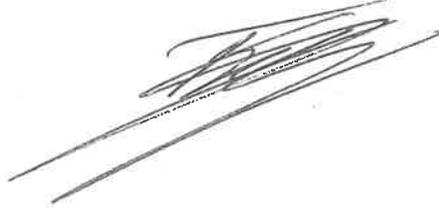
- Veuillez indiquer l'ordre de grandeur du nombre d'arbres sur la parcelle concernée par le défrichage et le nombre d'entre eux conservé. Il est demandé à ce titre de confirmer la conservation de la haie arborée au Sud de la parcelle ;
- La présence de tortues d'Hermann est avérée dans ce secteur. Cette espèce, menacée d'extinction, est protégée au niveau national et européen. Or, le dossier ne comporte aucune mesure de nature à garantir l'absence de destruction/perturbation de cette espèce protégée et menacée d'extinction. Il est donc attendu des propositions d'évitement de cette espèce lors des opérations de défrichage ;
- Vous indiquez la pose de clôtures. Il est nécessaire de préciser les mètres linéaires et comment ces installations ne s'opposeront pas à la bonne circulation des espèces ;
- D'après les informations à notre disposition, il semble qu'une partie du défrichage a été effectué sur la parcelle E 318. Il est attendu des précisions sur ce point, en particulier si vous avez déjà obtenu une autorisation de défrichage sur ce secteur ;

Afin que votre demande puisse être instruite, je vous demande de bien vouloir me transmettre l'ensemble des compléments listés ci-dessus, en rappelant dans votre courrier de transmission le numéro de dossier figurant en objet.

Le délai d'instruction de trente-cinq jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments.

La Directrice Régionale par intérim et par délégation,
Le chef de la Division Sites, Paysages et Evaluation des
Impacts

Sébastien BERGES





Réservé à l'administration

N° PACAGE : 02B152337
 Dénomination : PAOLI
 Nom :
 Prénom : Laure
 Commune du siège de l'exploitation :
 ALERIA

Liste des lots et parcelles

N° lot	N° parcelle	Catégorie principale
11	1	RGA
11	2	SPL
15	1	PPH
15	3	MLF
16	3	PPH
16	4	LUZ
16	5	SPL

Commune(s) concerné(s) par cette photographie

ALERIA

Echelle : 1/3 500e

Référence de la photographie

02B152337 - 1

Projet clôture / mise en valeur - plantation agaves .

